

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 août 2009**

**Prise d'effet le 1er avril 2010**

**Livre 5, Article 11.10.3.4.1**

*11.10.3.4.1 L'arc aura la forme traditionnelle d'un arc long (~~aucunement~~ "classique"), ce qui signifie que lorsque l'arc est tendu, la corde ne peut toucher d'autres parties que les poupées. L'arc peut être fabriqué de tout matériau ou combinaison de matériaux. Il n'y a pas de restrictions quant à la forme de la poignée. Le tir à travers le fût est autorisé.*